

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 20 JANVIER 2016

### 1. REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ (R.O.P.D.P.):

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### 2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS PREVISIONNELS 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs 2016, de façon prévisionnelle, ainsi qu'il suit :

- 1.39 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée au cours de l'année 2015 ;
- 0.18 € par m<sup>3</sup> la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, (dispositif mis en place par l'Agence de Bassin, à facturer en sus du prix de l'eau et à reverser à l'organisme) ;
- 10.52 € de charges fixes pour abonnement et frais administratifs ;

sous réserve des modifications pouvant intervenir d'ici le recouvrement dues notamment au mode de financement des programmes d'investissement qui seront retenus lors de l'élaboration du budget 2016.

### 3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DEMANDE FONDS DE CONCOURS :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mur du cimetière s'effondre sur les sépultures du cimetière en contrebas, il y a donc lieu de le reconstruire, la dépense sera prévue au budget primitif 2016. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **28 560 € HT**.

Le conseil municipal considérant la nécessité de cette reconstruction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le plan de financement suivant :

- Fond de concours 12 000.00 €
- Ressources propres 16 560.00 €

**Sollicite** un fonds de concours à la communauté de Communes du Pays de Tronçais.

### QUESTIONS DIVERSES

- Hôtel-restaurant : une estimation sera faite début février par un expert immobilier,
- Etude route d'Ainay en cours de réalisation par l'Unité Technique Territoriale de Cérilly,
- SDE03 : chiffrage de l'éclairage du jardin de la cure en cours.
- Résultats du Recensement de la Population en 2015 : population totale de Meaulne 789 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Suite au diplôme décerné à la Commune de Meaulne par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre de « lutter contre l'isolement dans une ville plus solidaire », la Commune de Meaulne a remporté la somme de 500 €. Cette somme sera affectée à la réalisation des projets village ami des aînés.
- Agent sapeur pompier volontaire : un compte rendu des sorties faites par l'agent montre un total de 26 interventions dont 11 sur Meaulne, durée moyenne de 1h20mn.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 10 février 2016 à 19h15 salle de la Mairie.

